

LA TOUR DE SALVAGNY <small>S O U S - P R E F E C T U R E</small>	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 25 mai 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 26 - Présents : 16 - Votants : 22	Date de convocation : Mercredi 17 mai 2023
	Secrétaire de séance : Isabelle VAN DER SCHOT
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 16	Gilles PILLON, Claire AUTREAU, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylvaine MALEYSSON, Carla PATAMIA, Bernard PONCET, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Isabelle VAN DER SCHOT.
Membres absents représentés : 6	Olivier BOULIN donne pouvoir à Bernard PONCET, Anne-Marie CHAFFRINGEON donne pouvoir à Gilles PILLON, Jean-Philippe JAL donne pouvoir à Jacques DEBORD, Alain MOREL donne pouvoir à Damien PONTET, Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Françoise LESCURE, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvianne MALEYSSON.
Membres absents excusés : 4	Odile CHASSIGNOL, Sandy DUMAS, Julie GEORGES, Pascale VAUQUOIS.

DÉLIBÉRATION N° DB-25/05/2023-05
Fixation des tarifs de la restauration scolaire pour 2023-2024

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, publié au Journal Officiel du 30 juin 2006 abrogeant le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 ;

Vu la délibération du 2 juin 2022 n°DB-02/06/2022-01 concernant le choix du prestataire pour la délégation de service public de la restauration scolaire ;

Considérant que le décret susvisé met fin à l'encadrement des prix des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public ;

Considérant que, dès lors, les tarifs de la restauration scolaire sont librement fixés par les collectivités locales, et sont communiqués au délégataire du service deux mois avant leur prise d'effet ;

Considérant que le service de restauration scolaire de la commune de La Tour de Salvagny reste, sur le secteur, l'un des derniers à bénéficier d'une cuisine sur place, d'un service à table et d'une souplesse d'utilisation plébiscités par les parents avec un prix du ticket enfant nettement inférieur aux autres communes ;

Considérant que soucieux de réduire l'impact de l'importante inflation sur les familles, il est proposé de limiter l'augmentation du tarif des repas à environ 3 % ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal, de retenir les tarifs suivants pour l'année 2023-2024 :

Quotient familial	Tarifs	
	2022 - 2023	2023 - 2024
0 – 650	2,25 €	2,32 €
651 – 999	3,15 €	3,25 €
1000 – 1800	3,83 €	3,94 €
> à 1800	4,50 €	4,64 €
Réservation tardive	+1,50 €	+ 1,50 €
Adulte	5,75 €	5,92 €

Accusé de réception en préfecture
 069-216902502-20230525-DB-25052023-05-DE
 Date de réception préfecture : 31/05/2023

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer les prix des repas selon le tableau ci-dessus,
- que ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 25 mai 2023

Le Maire
Gilles PILLOX

